

Monseigneur de Saint-Boniface prouvera que l'Eglise est toujours et partout la même.

Monseigneur de Saint-Boniface s'adresse à notre cœur et à notre charité ; Sa Grandeur s'adresse à nous, qui sommes les enfants favoris du grandpère de famille, et nous demande de donner de notre abondance à des frères indigents. Nous avons toutes les facilités possibles de faire instruire nos enfants suivant les règles de notre sainte religion, refuserons-nous une légère offrande pour procurer à nos frères du Manitoba l'avantage de donner à leurs enfants l'instruction religieuse qui leur est nécessaire.

Monseigneur compte sur la charité du clergé, des communautés religieuses et des maisons d'éducation, et sans doute tous répondront à sa prière.

En effet, les prêtres en général pourraient donner \$5.00 tandis que plusieurs pourraient fournir \$10.00. Les plus pauvres en s'adressant à des parents ou à des amis riches pourraient atteindre le premier montant. De leur côté les communautés d'hommes ou de femmes, répandues dans les villes et les campagnes, les magnifiques établissements d'éducation, collèges, couvents, pensionnats, académies, pourraient tous, soit avec leurs propres ressources, soit avec l'aide de leurs amis, arriver à donner \$10.00.

Pour rendre efficace le fonctionnement de l'œuvre de charité en question, je nomme M. le chanoine Racicot, zéléateur général, avec le pouvoir de s'adjoindre des zéléateurs et des zéléatrices pour l'aider dans son travail. Vous voudrez bien vous entendre avec lui, et lui remettre les sommes que vous donnerez ou recueillerez, et dont ce Monsieur me rendra compte. On vous prie de faire vos offrandes au plus tôt.

En lisant dans votre église cet appel vous ne manquerez pas de faire goûter à tous l'importance de l'œuvre de charité chrétienne que je vous recommande.

II

DISCIPLINE MAINTENUE.

Une des obligations imposées au vicaire-capitulaire, est ainsi formulée : *Ne sede vacante aliquid innovetur*. Vous devrez donc observer fidèlement toutes les règles de discipline tracées par Monseigneur défunt ou ses prédécesseurs, et ne jamais me demander de permissions à l'encontre de ces règles.